Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1572026-DE

GRAND SITE DE FRANCE (GSF)
« Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian »

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE

Le **Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**, représenté par **Aurélien MANENC**, son Président,

ET

La **Communauté de Communes du Minervois au Caroux**, représentée par **Patrick CABROL**, son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – <u>La démarche Grand Site de France</u> :

La **démarche Grand Site de France (GSF)** vise à mettre en œuvre un **projet** et un **programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur** d'un **territoire (le Grand Site**) remarquable pour ses **qualités paysagères, naturelles et culturelles**, reconnu nationalement par la présence d'un **site classé**, qui accueille un **large public**, et qui est engagé dans une **démarche globale de développement durable**.

Toute démarche GSF vise à :

- Restaurer et protéger la **qualité paysagère, naturelle, et culturelle du site classé et de ses abords**,
- Améliorer la **qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations),** dans le respect du site,
- Favoriser le **développement économique** local.

La **démarche GSF a notamment pour finalités d'obtenir (et ensuite de conserver) le label « Grand Site de France ».**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1572026-DE

Le **label Grand Site de France (GSF)** a été **créé par l'État**, pour **garantir l'excellence de la gestion des sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation**, qui sont l'objet de la politique nationale des Grands Sites de France.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il est défini par l'article L.341-15-1 du Code de l'environnement et constitue une marque déposée.

Le label GSF est attribué par l'Etat, au niveau national, par le Ministère chargé de l'environnement pour une durée de 8 ans renouvelable, à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation.
L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.
Le label GSF vise à distinguer une gestion du territoire qui garantit sa préservation à long terme.
Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.
Ce label est attribué à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label.

Pour pouvoir candidater au label GSF, le territoire candidat doit justifier :

- d'un **site** ayant les caractéristiques d'un Grand Site, en termes de protection (classement d'une partie significative au titre de la protection des monuments naturels et des sites), de notoriété et de fréquentation,
- de la mise en œuvre d'un **projet** de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable, et visant à satisfaire les objectifs du label,
- d'un **organisme de gestion** attributaire du label, dont le fonctionnement est assuré, qui coordonne la mise en œuvre du projet du Grand Site, en associant les diverses parties prenantes.

Outre la triple condition précédente, le territoire doit présenter (NB en termes de bilan…) :

- **un état, un entretien et un fonctionnement** du site, à la hauteur de sa notoriété,
- **un accueil, des aménagements et des services aux visiteurs** dans le respect de l'identité et de la singularité des lieux,
- **un cadre de vie plaisant pour les habitants** avec des emplois, une richesse qui irrigue le territoire, un lieu dont ils sont fiers, qui leur donne envie de s'impliquer, de l'améliorer et de le faire visiter.

Le moment opportun pour qu'un organisme de gestion envisage de candidater au label GSF s'apprécie au cas par cas, après avis des services de l'État.

NB : Informations extraites de la note de méthode pour la candidature au label Grand Site de France du Ministère de la Transition Ecologique.

Article 2 – Le projet Grand Site de France Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian :

La **démarche Opération Grand Site (OGS) (ou de Grand Site de France) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » a été officiellement lancée par l'Etat en juillet 2015** lors de la première réunion du Comité de pilotage de l'OGS (tenu en présence du Préfet de région, du Sous-préfet de Béziers et du Président du Conseil départemental de l'Hérault).
Depuis le projet et le territoire bénéficient d'une reconnaissance nationale (sur la liste et la carte des Grands Sites de France qu'ils soient en projet ou déjà labellisés), et ce, tant en termes de communication, que par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1572026-DE

Le Grand Site de France (GSF) concerne un territoire particulier, qui se caractérise notamment par les éléments suivants :

- **Deux périmètres qui s'imbriquent l'un dans l'autre : un site classé et un Grand Site :**

Le site classé « Gorges de la Cesse et du Brian, et causses de Minerve » existe formellement depuis le Décret ministériel du 14 janvier 2016. Il s'agit d'un site classé au titre des articles L.341-1 à 22 du Code de l'environnement (classement justifié au regard des critères pittoresque et historique de la loi du 2 mai 1930).
Le périmètre du site classé concerne 6 communes du Minervois : Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, et Siran. Sa superficie est de **2 848 ha**, dont 1 900 ha se situent sur la commune de Minerve. Il s'agit de l'ensemble des gorges de la Cesse et de ses principaux affluents ainsi que les causses dans lesquels elles se sont encaissées, une zone essentiellement karstique.

Le périmètre du Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » est fixé depuis le 1er septembre 2016. Il s'agit du territoire sur lequel a été bâti et s'applique le projet de préservation, gestion et mise en valeur. Ce périmètre intègre la totalité du site classé et est plus large que celui-ci eu égard aux enjeux de protection, de gestion et de mise en valeur qui ont été définis.
Le périmètre du Grand Site concerne 7 communes du Minervois : **Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélieux.** Sa superficie est de **10 097 ha.** Ce périmètre a été justifié au regard de critères paysagers et de fonctionnement des flux de circulation.

- **Une population à l'année de 2 600 habitants, avec une fréquentation annuelle à Minerve déjà constatée d'environ 200 000 visiteurs par an.**

Un premier Document cadre de l'OGS (projet, programme d'actions 2019-2023, atlas cartographique, annexes), **a été élaboré, puis validé en Comité de pilotage de l'OGS** (tenu en présence du Sous-préfet de Béziers et du Président du Conseil départemental de l'Hérault) **en décembre 2018, puis approuvé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) en décembre 2020.**
Ce 1er document cadre de l'OGS intégrait et entérinait notamment les éléments suivants :

- **Une structure porteuse/gestionnaire de la démarche OGS :** le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV) (cf article 3 de la convention),
- **Une gouvernance dédiée à l'OGS** qui associe les sept communes concernées (Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran, Vélieux), la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et le Conseil départemental de l'Hérault au sein d'instances de concertation et de décisions : comité des élus du Grand Site, groupes de travail sur opérations, comité de pilotage de l'OGS…
- **Une ambition collective :** « RÉVÉLER LE GRAND SITE »

Par la suite, **suite à la mise en œuvre pendant plusieurs années** d'une **gouvernance dédiée dynamique** et de **plusieurs actions** de type ingénierie d'accompagnement, schémas de référence, avant-projets, travaux de restauration et d'aménagement, et/ou actions de communication, dans des domaines aussi variés que le paysage, l'agriculture, le patrimoine, le cadre de vie, la qualité de l'accueil et de la visite, et **après concertation avec les services de l'Etat**, **un dossier de candidature au label GSF a été élaboré, puis validé, à la fois en Comité de pilotage de l'OGS réuni en présence du Sous-préfet de Béziers, de la Vice-présidente du Conseil départemental de l'Hérault, du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et des élus des communes du Grand Site et des représentants des organismes membres du comité de pilotage, ainsi qu'en Comité syndical du Pays en décembre 2024. Ce dossier label GSF finalisé a ensuite été déposé auprès des instances compétentes de l'Etat le 11 février 2025.**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1572026-DE

Durant l'année 2025, comme le prévoit la procédure d'instruction nationale de ce type de dossier, toutes les étapes obligatoires ont du être préparées et ont pu être franchies avec succès :

- l'examen en **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)** de l'Hérault, à Montpellier, en mars,
- la **visite de la Commission label du Réseau des Grands Sites de France (RGSF)**, sur le Grand Site, en juillet,
- la **visite d'Inspecteurs Généraux de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)** sur le Grand Site, en juillet,
- l'examen en **Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP),** à Paris, en septembre.

Le label Grand Site de France (GSF) a ensuite été formellement attribué au Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian », par décision de la Ministre de la Transition écologique le 19 décembre 2025, et ce pour une durée de huit ans.

Le Grand Site de France et l'ensemble de ses acteurs disposent aujourd'hui d'un document de gestion pour la période 2025-2032 qui intègre et entérine notamment les éléments suivants :

- **Une ambition collective :**

« PRESERVER, ORGANISER DES PAYSAGES SI SINGULIERS ET VALORISER UNTERRITOIRE VIVANT »

- **7 objectifs :**

Agir pour l'animation et la concrétisation du programme d'actions, et favoriser son appropriation
Maîtriser la fréquentation pour préserver les qualités du Grand Site
Étudier, protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du Grand Site
Structurer une offre de découverte dans l'épaisseur du Grand Site
Conforter la qualité urbaine et l'attractivité des villages et hameaux en s'appuyant sur les spécificités du Grand Site
Entretenir et enrichir la mosaïque paysagère agricole et pastorale du Grand Site
S'adapter au changement climatique

- **Un programme sur 8 ans de 57 actions**

- **Un montant d'opérations sur la 1ère période 2025-2028 : 3 400 000,00 €**

- **Des moyens de mise en œuvre et de suivi du GSF :**
  Les instances de gouvernance (comité des élus, comité de pilotage, comité syndical…),
  Les moyens affectés (dont humains : 2,5 ETP du Pays...),
  Les partenaires impliqués.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1572026-DE

Article 3 – Le portage et la gestion du projet Grand Site de France par le Pays Haut Languedoc et Vignobles :

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV) est la structure porteuse/gestionnaire du projet Grand Site de France (GSF) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian ».

C'est après différents temps de concertation et de validation organisés successivement à partir de mai 2015 que le portage/gestion de l'OGS par le Pays HLV a été entériné en comité de pilotage de l'OGS du 1er juillet 2016 (tenu en présence du Sous-préfet de Béziers et du Président du Conseil départemental de l'Hérault).

Le Pays HLV agit pour le compte du territoire du GSF et pour le compte de toutes les collectivités impliquées dans la démarche (Communes, Communauté de Communes du Minervois au Caroux, Parc naturel régional du Haut-Languedoc, Conseil Départemental de l'Hérault notamment…) en tant qu'ingénierie mutualisée. Le Pays est donc l'interlocuteur et le référent GSF de l'ensemble des collectivités, organismes et autres acteurs.

En tant que structure porteuse/gestionnaire du projet GSF, le Pays HLV a pour missions :

- animation et coordination avec les partenaires du territoire et avec les instances administratives,
- suivi du projet et du programme d'actions,
- information/communication sur le projet GSF.

En tant que structure intervenante sur le GSF comme d'autres (Communes, Communauté de Communes, Parc naturel régional, Département…), le Pays HLV peut porter la réalisation de certaines opérations, notamment celles de portée transversale et nécessitant une cohérence globale. Mais le rôle du Pays HLV n'est pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations, notamment les investissements.

Article 4 – Les moyens dédiés au projet Grand Site de France :

En tant que structure porteuse/gestionnaire du projet GSF, le Pays HLV mobilise une **ingénierie de projets dédiée** :

Animation générale :

- animation et coordination du projet GSF, en lien avec la DREAL,
- sensibilisation et mobilisation des acteurs concernés (collectivités, services de l'État, organismes publics d'appui et de conseil, associations, habitants…),
- concertation liée au projet GSF (organisation, animation et secrétariat des réunions),
- information et communication sur le projet GSF envers les habitants, les élus, et les institutionnels,
- accompagnement et suivi des opérations liées au projet GSF, portées par les différents maîtres d'ouvrages publics et privés,
- veille et suivi sur les programmes et appels à projets liés au projet GSF,
- participation technique dans les réseaux : départemental, régional, national…

Ingénierie de projets :

- suivi du projet et de la mise en œuvre du programme d'actions,
- coordination, montage et suivi technique, administratif et financier du programme d'actions (rédaction des cahiers des charges et suivi d'études préalables, recherche de financements, mise en œuvre opérationnelle…),
- accompagnement de tous projets de développement sur le GSF.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1572026-DE

Le Pays HLV mobilise pour l'animation du projet GSF en tout 2,5 ETP :

- un poste de chargé de mission dédié (1 ETP),
- un poste d'assistante de mission (1 ETP),
- un poste de direction/animation/coordination (0,3 ETP),
- un poste de chargé de comptabilité (0,2 ETP).

En tant que structure porteuse/gestionnaire, le Pays HLV mobilise un **budget annuel de fonctionnement** du projet GSF individualisé au sein de son budget annuel de fonctionnement global.

Le budget annuel de fonctionnement du projet GSF est composé de :

1/ Coûts liés à la mise en œuvre du plan d'actions de l'année (fonctionnement de la mission Grand Site de France, actions d'accompagnement, d'études, ou de communication spécifiques,…), dont :

- Frais de personnel (salaires brut chargés, déplacements, formations…),
- Frais administratifs,
- Frais de fonctionnement (loyer, informatique, téléphonie, fournitures…),
- Frais de réception (réunions, visites…),
- Frais d'adhésion au RGSF.

2/ Ressources liées à la mise en œuvre du plan d'actions de l'année :

- Participation de la Communauté de Communes,
- Participation du Département,
- Participation de l'Etat (DREAL),
- Apport d'autofinancement du Pays HLV.

Article 5 – L'implication de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux :

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux est une structure incontournable du projet Grand Site de France (GSF) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian ».

En tant que structure intervenante sur le GSF, et dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes :

- peut assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations,
- informe et associe le Pays HLV si nécessaire, notamment quand ceux-ci ont vocation à améliorer la qualité des paysages et de la visite sur le Grand Site.

En tant que structure partenaire du projet GSF, la Communauté de Communes :

- participe activement à toutes les instances appelées à se réunir dans le cadre du projet GSF (comité des élus du GSF, comité technique du GSF, comité de pilotage du GSF,…),
- contribue au financement du budget annuel de fonctionnement de la mission GSF du Pays HLV.

Article 6 – Montant et modalités de versement de la participation de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux :

Pour l'année 2026, le montant de la contribution de la Communauté de Communes au budget annuel de fonctionnement du projet GSF est fixé à 25 569,00 €.

La Communauté de Communes s'engage à se libérer du **montant total de sa contribution, soit la somme de vingt-cinq mille cinq cent soixante neuf euros (25 569,00 €),** due au titre de la présente convention, à la signature de cette convention, sur présentation d'un titre de recettes émis par le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, somme prévue au Budget Principal de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1572026-DE

Article 7 – **<u>Durée-renouvellement</u> :**

La présente convention est signée pour la période de 12 mois allant du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
Son renouvellement éventuel fera l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à Saint-Chinian, le .....2026, en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles	Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux
Aurélien MANENC	**Patrick CABROL**